

REGLEMENT DE l'ACCUEIL DE LOISIRS Saint Germain la ville

Article 1: Toute famille désirant inscrire un enfant doit être adhérente à une association "Familles Rurales".

Article 2: L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants et petits-enfants des habitants de la Communauté de Commune de la

Moivre à la Coole. Les "extérieurs" peuvent aussi y participer.

Article 3: Les enfants inscrits sont âgés d'au moins 3 ans dans l'année. L'âge maximum est fixé à 11 ans.

Article 4: L'accueil est ouvert pendant le mois de juillet à des dates et heures définies en fonction de la formule

d'inscription choisie par la famille, sauf journées exceptionnelles et pique-nique (horaires à vérifier auprès de

l'équipe d'animation).

Les horaires seront respectés par les familles dans la mesure du possible.

Article $\underline{5}$: Les inscriptions se font à la semaine, et le règlement se fait à l'inscription.

Pour tout enfant présent au moins un jour, la famille s'acquittera du règlement de la semaine. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'absence sur une semaine pour cause de maladie (présentation

d'un certificat médical) ou événement grave.

Article 6 : Le tarif à la semaine comprend l'animation des enfants pendant les heures d'ouverture, les activités, le goûter

avec boisson et les sorties.

Article 7: Chaque famille remplit une fiche de renseignements, une fiche sanitaire et une fiche d'inscription (semaine et

formule) par enfant.

Article 8 : Il est demandé aux familles de ne pas s'engager en voiture dans la rue de places, voie sans issue.

Un parking est mis à disposition pour permettre aux véhicules de se garer et de faire la sortie des enfants en

toute sécurité.

Article 9 : Les familles s'engagent à nourrir l'équipe d'animation pendant l'accueil en s'inscrivant sur le planning repas.

Article 10 : Les enfants viendront avec chaussures adaptées, casquette ou chapeau, les jours de soleil et n'oublieront pas

l'imperméable les jours de mauvais temps.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Ils se doivent aussi de respecter leurs

camarades et les animateurs.

Un règlement intérieur sera élaborer avec les enfants et revue à chaque début de semaine.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Article 11 : Des sorties pourront être prévues (avec ou sans pique-nique). Les familles seront prévenues au moins 2 jours

avant pour les sorties nécessitant un pique-nique.

Article 12 : Pour permettre aux enfants de participer à des activités parfois différentes et plus distantes de l'accueil, des véhicules seront indispensables. Les transports seront assurés par des parents volontaires et tous les

renseignements (lieux, horaires, lieux de départ,...) leurs seront donnés au préalable. Tout changement (pour

empêchement), peut être effectué par une famille, mais en concertation avec la directrice.

Selon la réglementation en vigueur, une voiture particulière peut transporter à l'avant un enfant de plus de 10 ans, attaché avec la ceinture de sécurité et à l'arrière, 2 ou 3 enfants (selon le nombre de passagers autorisés par le type de voiture) attachés et assis sur des rehausseurs pour les enfants de 3 à 9 ans. Nous respecterons

au maximum cette réglementation, chacun devant être au clair avec son assurance personnelle.

Article 13: Nous vous informons de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages

corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

Nous vous souhaitons un agréable Accueil de Loisirs!